

<b>Pays: Chili (Date: 26 juin 2014)</b>		
<b>Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)</b>	<b>Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)</b>	<b>Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)</b>
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom: Departamento Agencia Nacional de Medicamentos de Chile Subdepto. Estupefacientes y Psicotrópicos  Adresse: Avenida Marathon n° 1000, Comuna de Ñuñoa  Tél: 56-2-2-2575-5303  Télécopie:  e-mail: arivas@ispch.cl; cgloriac@ispch.cl; lsantibanez@ispch.cl
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants L'ordonnance doit indiquer le nombre de jours de traitement pour le médicament transporté.	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Substances psychotropes L'ordonnance doit indiquer le nombre de jours de traitement pour le médicament transporté.	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser:	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer: <input type="checkbox"/> _____ _____	a) Stupéfiants: acétorphine, cannabis et résine de cannabis, cétobémidone, désomorphine, étorphine, héroïne et les sels de ces substances b) Substances psychotropes: celles inscrites au Tableau I de la Convention de 1971 (réglementation chilienne relative aux substances psychotropes)	
<i>Note:</i> Le Service national des douanes et l'Organe chargé du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (Subdepto. Estupefacientes y Psicotrópicos del Departamento Agencia Nacional de Medicamentos de Chile) doivent agir de façon coordonnée.	Autres informations  <i>Note:</i> En général, les autorisations doivent être délivrées pour des traitements ne dépassant pas 30 jours.	